

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 21 FEVRIER 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Marché n°2022-01 – Tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective : déclaration sans suite

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre à 19 h 30, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 19.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

Absents excusés : 6.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri-Jean THEBAULT.

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2022



Délibération n°2022-11

Objet : Marché n°2022-01 – Tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective : déclaration sans suite

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que par délibération n°2021-45 en date du 26 juillet 2021, le Comité syndical a autorisé le lancement d'une consultation relative à la prestation de tri et de conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective, détaillée comme suit :

-> du 01/01/2022 au 30/09/2022 : Mode SANS EXTENSION des consignes de tri :

- Tri et conditionnement des emballages ménagers à recycler (EMR) issus de la collecte sélective
- Conditionnement des papiers issus de la collecte sélective
- Conditionnement des cartons issus des déchetteries et de la collecte des professionnels

-> du 01/10/2022 au 31/12/2025 : Mode AVEC EXTENSION des consignes de tri et changement du schéma de collecte « Fibreux / Non fibreux » :

- Conditionnement du flux « Fibreux »
- Tri et conditionnement du flux « Non Fibreux »
- Conditionnement des cartons issus des déchetteries et de la collecte des professionnels

La procédure de l'appel d'offres ouvert avait été retenue pour favoriser une large et saine concurrence et compte tenu du montant estimatif de la prestation sur la durée totale du marché, soit 4 ans. Elle n'a fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article L2113-11 2° du Code de la Commande Publique car la dévolution en lots séparés était de nature à rendre financière plus coûteuse l'exécution des prestations.

Dans un premier temps, le montant estimatif de la prestation a été évalué à **200 000 € H.T. par an**, soit **800 000 € H.T.** sur la durée totale du marché, par rapport à des tonnages de l'année 2020.

Dans un second temps, les tonnages indiqués dans le cahier des charges de la consultation ont été réajustés, en tenant compte des évolutions constatées sur plusieurs années et reflétant les quantités réalisables en 2022. Ainsi, le montant estimatif de la prestation est porté à **270 000 € H.T. par an**, soit **1 080 000 € H.T.** sur la durée totale du marché.

La consultation pour le marché n°2022-01 a été lancée le 28 septembre 2021, pour une remise des offres le 28 octobre 2021.

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 28 octobre 2021, a procédé à l'ouverture des enveloppes, a examiné les candidatures et a enregistré les offres. Une seule entreprise a fourni une offre : il s'agit de l'entreprise COVED SAS de PARIS (75). Il est constaté que l'offre est anormalement haute.

Au cours de l'analyse des offres, il a été demandé à la société COVED de justifier ses prix anormalement hauts, de préciser la part du coût de transport sous-traitée à la société PAPREC SUD-OUEST et la part du coût du centre de transfert sous-traitée à la société PERROU ET FILS.

Après examen détaillé de la proposition du candidat et étude de son offre, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le vendredi 26 novembre 2021.

La Commission a décidé de surseoir à statuer étant donné que la seule offre proposée, dont la valeur technique est satisfaisante, d'un montant total de **1 623 301.23 € H.T.** excède l'estimation de 51 %. La Commission a souhaité réfléchir à la pertinence de cette offre par rapport à l'intérêt général et étudier d'autres solutions.



La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le jeudi 16 décembre 2021. La commission estime que cette offre de point de vue financier est contraire à la bonne utilisation des deniers publics (bien que la note de prix soit de 10 pour respecter le règlement de consultation et ne reflète pas l'avis de la commission).

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Président propose au Comité syndical de déclarer la procédure de passation du marché public sans suite pour intérêt général et offre inacceptable. En effet, la seule offre proposée excède de 51 % les crédits budgétaires de fonctionnement alloués à ce marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de déclarer la procédure de passation du marché public n°2022-01 : Tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective, sans suite pour intérêt général et offre inacceptable, compte tenu que la seule offre reçue excède de 51% les crédits budgétaires de fonctionnement alloués à ce marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 22/02/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 22 février 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022



ID : 040-244000279-20220221-DCS2022_11-DE